Offre 2027 de remise en argent et d'opérations sans commission Pro-Investisseurs CIBC[MD]

Modalités

Du 2 novembre 2026 au 31 mars 2027, vous pouvez obtenir 100 opérations sur actions et sur fonds négociés en bourse (FNB) en ligne sans commission quand vous ouvrez un compte Pro-Investisseurs CIBC et êtes admissible à une remise en argent pouvant atteindre 15 000 $ quand vous transférez des actifs dans un compte admissible Pro-Investisseurs CIBC, nouveau ou existant.

L'Offre 2027 de remise en argent et d'opérations sans commission Pro-Investisseurs CIBC (l'« Offre ») est assujettie aux modalités suivantes :

1. Période de l'Offre

L'Offre débute le 2 novembre 2026 et se termine le 31 mars 2027 (la « Période de l'offre »).

2. Offre d'opérations sans commission et critères d'admissibilité

Ouvrez un compte admissible durant la Période de l'offre en ligne ou en visitant un centre bancaire CIBC. Utilisez le code promotionnel **EDGE2627** pour être admissible à 100 opérations sur actions et sur FNB en ligne sans commission.

Les types de comptes admissibles sont indiqués au **paragraphe 5.**

Les nouveaux comptes ouverts qui sont du même type que des comptes déjà détenus par un client actuel de Pro-Investisseurs CIBC ne sont pas admissibles à l'Offre.

Cent (100) opérations en ligne sans commission seront accessibles dans votre compte dès son ouverture. Toutes les opérations sans commission non utilisées expireront le 31 mars 2029 et ne pourront être transférées dans un autre compte Pro-Investisseurs CIBC ni utilisées après la date d'expiration.

L'Offre s'applique aux opérations sur actions nord-américaines seulement, y compris les FNB, effectuées en ligne par l'intermédiaire du site Web de Pro-Investisseurs CIBC, de l'application Gestion mobile des avoirs CIBC ou d'autres canaux numériques selon leur disponibilité future. Les opérations sur options, fonds communs de placement, titres à revenu fixe et tous les autres titres sont exclus de la présente Offre. Les frais autres que des commissions applicables aux opérations de Pro-Investisseurs CIBC (p. ex., les frais de change, les frais liés au compte et les autres frais d'opérations) ne sont pas couverts par l'Offre.

Quand la Période de l'offre prendra fin ou si vous n'êtes plus admissible à l'Offre, les commissions applicables habituelles vous seront facturées.

Les opérations sans commission effectuées dans le cadre de l'Offre ne sont pas prises en compte pour déterminer l'admissibilité à la tarification de négociateur actif de Pro-Investisseurs CIBC.

3. Offre de remise en argent et critères d'admissibilité

Transférez un montant admissible en espèces et/ou en titres (les « Actifs transférés ») dans votre compte admissible pour obtenir une remise en argent à votre compte, comme il est indiqué :

Valeur marchande des Actifs transférés	Montant de la remise en argent
De 10 000 $ à 24 999,99 $	150 $
De 25 000 $ à 49 999,99 $	250 $
De 50 000 $ à 99 999,99 $	500 $
De 100 000 $ à 249 999,99 $	1 000 $

De 250 000 $ à 499 999,99 $	2 500 $
De 500 000 $ à 999 999,99 $	5 000 $
De 1 000 000 $ à 2 999 999,99 $	10 000 $
3 000 000 $ ou plus	15 000 $

Les types de comptes admissibles sont indiqués au **paragraphe 5.**

Les Actifs transférés doivent être transférés à Pro-Investisseurs CIBC à partir d'un compte d'une institution qui ne fait pas partie du Groupe de sociétés CIBC. Le Groupe de sociétés CIBC comprend notamment : la Banque Canadienne Impériale de Commerce (Banque CIBC), Service Impérial CIBC, Service Investisseurs Impérial CIBC, Gestion d'actifs CIBC inc., Placements CIBC inc., Marchés mondiaux CIBC faisant affaire sous le nom de CIBC Wood Gundy, Gestion privée de portefeuille CIBC, Compagnie Trust CIBC, Gestion privée de patrimoine CIBC, Financière Simplii ou toute autre filiale ou société affiliée de la Banque CIBC.

Le transfert des Actifs transférés doit avoir été amorcé et les documents de transfert requis doivent être en la possession de Pro-Investisseurs CIBC d'ici le 31 mars 2027, ou vous devez aviser Pro-Investisseurs CIBC que vous avez autrement déposé les actifs dans votre compte au plus tard le 31 mars 2027. Les dépôts demandés après le 31 mars 2027 ne sont pas admissibles à l'Offre. Pro-Investisseurs CIBC n'est pas responsable des transferts qui n'ont pas été demandés d'ici le 31 mars 2027 en raison de problèmes ou de défaillances techniques.

Les Actifs transférés doivent être reçus dans votre compte à une date qui se situe entre le 2 novembre 2026 et le 30 avril 2027 (la « Date de transfert entrant ») pour être admissibles à l'Offre. Pro-Investisseurs CIBC n'est pas responsable des transferts qui n'ont pas été exécutés d'ici le 30 avril 2027 en raison de problèmes ou de défaillances techniques.

La valeur des Actifs transférés sera fondée sur la valeur marchande de ces actifs à 16 h (HE) le jour de la Date de transfert entrant, tel que l'établit Pro-Investisseurs CIBC, à son entière discrétion.

La valeur des Actifs transférés dans le compte, moins tout retrait effectué à compter du 2 novembre 2026, doit être d'au moins 10 000 $, 25 000 $, 50 000 $, 100 000 $, 250 000 $, 500 000 $, 1 000 000 $ ou 3 000 000 $, selon le cas, et ce, jusqu'à la date où la remise en argent est portée au compte selon le calendrier figurant à l'article 4 ci-dessous. Au cours de cette période, l'incidence des retraits, des fluctuations du marché et des devises sur l'Offre est la suivante :

- Retraits : Si les retraits entraînent une baisse de la valeur des Actifs transférés détenus dans le compte, le montant de la remise en argent sera fondé sur la juste valeur marchande la plus faible des Actifs transférés avant la date à laquelle la remise en argent est déposée dans votre compte.
- Fluctuations du marché et fluctuations monétaires : L'Offre demeurera valide si les fluctuations de marché ou de devises entraînent une baisse de la valeur des Actifs transférés dans le compte sous 10 000 $, 25 000 $, 50 000 $, 100 000 $, 250 000 $, 500 000 $, 1 000 000 $ ou 3 000 000 $, selon le cas.

Les titres qui ne sont pas cotés à une bourse reconnue ou dans un système de cotation et de déclaration d'opérations reconnu ou un autre marché reconnu par Pro-Investisseurs CIBC, à sa seule discrétion, ne sont pas admissibles à titre d'Actifs transférés et ne seront pas pris en compte lorsqu'on déterminera si les conditions de l'Offre ont été satisfaites.

Aux fins de l'Offre, seul un compte admissible de chaque type de compte sera pris en considération. Si un client est titulaire de plusieurs comptes admissibles du même type, le compte ayant le montant le plus élevé d'Actifs transférés sera utilisé aux fins du calcul de la remise en argent admissible. Les fonds transférés entre des comptes Pro-Investisseurs CIBC ne sont pas considérés comme étant des Actifs transférés.

Pro-Investisseurs CIBC établira, à son entière discrétion, les valeurs et les soldes des comptes, des Actifs transférés et des retraits.

Tous les montants en dollars indiqués dans les présentes sont en dollars canadiens. Afin de déterminer si le compte est admissible à l'Offre, la valeur en dollars canadiens des Actifs transférés dans une autre devise que le dollar canadien est déterminée en fonction des taux de change établis de temps à autre par Pro-Investisseurs CIBC. Les remises en argent versées conformément à l'Offre sont en dollars canadiens. Les remises en argent versées par Pro-Investisseurs CIBC dans un compte enregistré en raison de l'Offre ne modifient pas vos droits de cotisation.

4. Calendrier du versement des remises en argent

La remise en argent sera déposée dans chaque compte admissible au cours de la semaine du 17 juillet 2028. Si des Actifs transférés sont reçus plusieurs fois dans le même compte admissible, la valeur du ou des paiements des remises en argent sera calculée en fonction de la valeur cumulative de tous les Actifs transférés dans le compte pendant la durée de l'Offre. Par exemple, si vous transférez 10 000 $ le 30 novembre 2026, puis 40 000 $ le 15 décembre 2026, puis 60 000 $ le 14 février 2027 dans votre compte REER Pro-Investisseurs, la valeur cumulative de tous les Actifs transférés est de 110 000 $ et vous serez admissible à recevoir 1 000 $ en argent dans votre compte REER Pro-Investisseurs.

5. Comptes admissibles

- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)
- Compte non enregistré (personnel)
- Compte non enregistré (non personnel)

Les comptes conjoints ne sont pas des comptes distincts aux fins de l'Offre. L'Offre sera appliquée à un (1) compte individuel ou un (1) compte conjoint de chaque type, selon le cas, et non aux deux.

Les régimes immobilisés ne sont pas admissibles à la présente Offre.

6. Critères généraux

L'Offre peut être combinée à d'autres offres promotionnelles de Pro-Investisseurs CIBC, avec le consentement de celle-ci.

Vous êtes entièrement responsable des implications fiscales ou de tout autre montant pouvant découler de l'Offre, y compris les incidences découlant de l'évaluation par l'Agence du revenu du Canada (ARC) d'un compte enregistré pour l'exploitation d'une entreprise, et du transfert des actifs ou des opérations effectuées dans les comptes. Vous demeurez responsable de vous assurer que toute cotisation à votre REER, à votre CELIAPP ou à votre CELI n'excède pas votre plafond de cotisation en vertu de la législation fiscale applicable. Les clients doivent consulter leur conseiller fiscal avant d'amorcer un transfert, s'il y a lieu. Aucun reçu fiscal ne sera remis pour un transfert effectué ou pour une remise en argent versée dans le cadre de la présente Offre.

Les modalités applicables à l'Offre peuvent être modifiées sans préavis, à l'entière discrétion de Pro-Investisseurs CIBC.

Vous êtes réputé avoir accepté les modalités de l'Offre quand vous transférez dans un compte des Actifs transférés admissibles à l'Offre ou quand vous ouvrez un compte en utilisant le code promotionnel EDGE2627.

Pro-Investisseurs CIBC se réserve le droit, à sa seule discrétion, de retirer l'Offre ou encore d'annuler, de limiter ou de révoquer la participation à l'Offre à tout client qui, de l'avis de Pro-Investisseurs CIBC, en abuse ou la trafique.

D'autres modalités peuvent s'appliquer à l'ouverture d'un compte auprès de Pro-Investisseurs CIBC, ainsi qu'aux transferts entrants vers des comptes de Pro-Investisseurs CIBC et à la gestion de ces comptes. Des précisions vous seront données sur demande.

La présente Offre est interprétée, administrée et appliquée conformément aux lois de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'y appliquent. Tous les litiges relatifs à la présente Offre seront soumis à l'autorité exclusive des tribunaux compétents de la province de l'Ontario.

MD Marque déposée de la Banque CIBC. Services Investisseurs CIBC inc. est titulaire de licence de cette marque. Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC. Pro-Investisseurs CIBC est une division de Services Investisseurs CIBC inc.